

CC ACM : Certificat Complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs

CC ACM : Certificat Complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs

Les compétences :

Le certificat complémentaire à un BPJEPS accueil collectif de mineurs, permet d'appréhender le rôle et les missions d'un directeur d'un accueil collectif de mineurs, ce qui nécessite des compétences :

- tout d'abord, dans l'établissement du projet pédagogique
- puis l'animation et la gestion personnel
- mais aussi, dans la gestion du centre de vacances ou de loisirs en maîtrisant les aspects d'ordre réglementaire
- Et enfin, dans l'acquisition d'outils méthodologiques propres à la mise en place d'une organisation de séjour type Centre de Vacances ou de Loisir

Conditions d'accès :

- Etre titulaire d'un BPJEPS
- ou bien être en cours de formation d'un [BPJEPS](#) permettant de suivre cette UCC

Dates clés :

- Les inscriptions se terminent au 15 janvier de chaque année
- puis les sélections et le Positionnement se dérouleront durant la troisième semaine du mois de Janvier

Cette formation de 238 heures comprend

98 heures de formation qui se déroule en trois temps

- tout d'abord, une semaine fin février
- puis, une semaine début Mai
- pour finir, une semaine début septembre

et 140 heures de stage :

- Premièrement un stage de 35 heures d'immersion est demandé aux stagiaires durant les vacances de printemps
- Puis 105 heures de stage en situation de directeur ou directeur adjoint dans une structure d'accueil collectif de mineurs avec un minimum de 14 jours consécutifs

les possibilités d'emploi

- Au sein des collectivités locales (mairie, communautés de communes...)
- ou, auprès des associations proposant des centres de loisir

Les équivalences

Le certificat complémentaire direction d'un accueil collectif de mineurs est la version professionnelle du BAFD.

Tout comme, le BPJEPS LTP il permet sur une formation de 138h00 d'être directeur d'un accueil collectif de mineurs.

Les instances d'Etat reconnaissant notre formation

- Formation habilitée par la DRJSCS des Hauts de France : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr>
- Diplôme délivré par le ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr>
- Fiche RNCP : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr>

U Fichiers à télécharger

- [Programme de la formation](#)